

## Cahier de doléances du Tiers État des Capucins du Marais à Paris (Seine)

Instructions et pouvoirs donnés aux électeurs représentant le tiers-état du deuxième district du Marais, assemblés en l'église des Capucins du Marais.

Députés à l'assemblée des trois ordres : MM. Desèze, avocat au parlement ; Collet, avocat au parlement ; Brousse Desfaucheret, avocat en parlement ; Andelle, notaire ; Anson, receveur général des finances.

Les habitants du second district du Marais, assemblés dans l'église des Capucins, se considérant sous deux aspects différents :

D'abord comme membres de la nation française, et ensuite comme habitants de la ville de Paris ; sous le premier rapport, ils ont expressément enjoint leurs représentants de porter à l'assemblée générale des trois ordres les réclamations suivantes formées d'après l'unanimité de leurs vœux ;

- 1° Les bases de la constitution bien établies avant tout autre objet ;
- 2° Retour périodique des États généraux et détermination d'une meilleure organisation future pour la convocation de ces États mêmes ;
- 3° Liberté individuelle ; liberté de la presse sagement combinée avec les moyens de prévenir l'abus qu'on pourrait en faire, ou de le punir ;
- 5° Responsabilité des ministres ;
- 6° Maintien absolu des propriétés de quelque nature qu'elles puissent être ;
- 7° La dette entière de l'État vérifiée, constatée et consolidée ;
- 8° Nul impôt, ne sera établi que par le consentement seul de la nation ;
- 9° Répartition générale et proportionnelle de tous les impôts sans aucune exemption ni exception ;
- 10° Toutes les lois seront consenties par la nation avec le Roi ;
- 11° Réformation de la législation, civile, et surtout de la législation criminelle ;
- 12° Suppressions de toutes les commissions, évocations, committimus, lettres d'État, lettres et arrêts de surséance, et saufs-conduits ;
- 13° Réformation et amélioration de l'éducation publique.

Sous le second rapport, les mêmes habitants ont également enjoint à leurs représentants de porter à l'assemblée générale des trois ordres les réclamations suivantes :

- 1° Suppression de toutes exemptions particulières, et abolition de tout impôt distinctif, tant à l'égard des personnes que des propriétés de quelque nature qu'elles puissent être, et tel par exemple que l'imposition de logement de soldat, qui se perçoit sur les maisons de certains quartiers de Paris ;
- 2° Suppression des impôts, des droits les plus onéreux, et conversion de ces impôts en d'autres moins à charge aux citoyens et de la perception la plus facile ;

3° Établissement actuel et provisoire d'un tarif clair, intelligible et à portée de tout le monde, pour tous les droits de toute nature à percevoir aux différentes barrières de Paris, avec défense aux commis de ces barrières d'exiger des citoyens aucune espèce de déclaration, sauf à eux à visiter et à percevoir les droits tels qu'ils seront dus, sur les objets déclarés ou non, et à en donner quittances ;

4° Suppression des lieux d'asile comme contraires aux droits effectifs des propriétés et à la sûreté même du commerce ;

5° Suppression des théâtres connus sous le nom de petits spectacles, comme nuisibles au travail et funestes aux mœurs ;

6° Suppression de toutes les charges municipales actuelles en titre d'office ;

Établissement d'une municipalité nouvelle, libre, élective, et à laquelle pourront être appelés tous les citoyens domiciliés à Paris depuis dix ans ;

7° Attribution à la municipalité qui sera formée sur les éléments de l'article précédent de tous les objets de police relatifs à la subsistance, à la sûreté, à la salubrité publique ;

8° Suppression de tous les privilèges exclusifs, préjudiciables au public ;

9° Réformation et amélioration du régime des hôpitaux ;

11° Extirpation de la mendicité ;

12° Liberté de commerce en tout genre, et en conséquence suppression de toutes les entraves qui le gênent ou l'enchaînent.

Fait et arrêté en ladite assemblée, et signé par nous commissaires, chargés de la rédaction desdites instructions et pouvoirs, suivant le procès-verbal de l'assemblée du tiers-état du second district du Marais, en l'église des Capucins, en date des 21 et 22 avril 1789, et signé aussi par nous président et par les deux secrétaires de l'assemblée.

Desèze, Collet, Garnier-Desohènes, Andelle, Anson et Brousse-Desfaucheret, tous six commissaires ;  
Darnault, président, Salivet et Bois, tous deux greffiers de l'Assemblée élémentaire du district.